



## dette rsi 1999 avec une contrainte de 2001

Par **laurent 14**, le **11/04/2011** à **12:07**

bonjour j ai une dette rsi de 1999 avec une contrainte de 2001 le hussier me demande de regler cette somme depuis novembre 2009 ya t il prescription merci de vos reponces

Par **youris**, le **11/04/2011** à **15:03**

bjr,  
si l'hussier possède un titre exécutoire suite à un jugement rendu contre vous, la prescription d'exécution d'un jugement était de 30 ans jusqu'en 2008 puis ramené à dix ans depuis.  
donc pas de prescription avant 2018.  
cdt

Par **laurent 14**, le **11/04/2011** à **15:19**

le hussier a seulement une notification de contrainte

Par **Christophe MORHAN**, le **11/04/2011** à **22:56**

La contrainte n'est pas prescrite.

désormais la prescription est de 5 ans et non de 10 ans, la contrainte, la grosse notarié, c'est 5 ans, le jugement c'est 10 ans, ensuite distinction entre le contenant et le contenu, à savoir la nature de la créance et le titre qui la constate.

La loi du 17 juin 2008 ne soumet en effet pas à ce délai d'exception de 10 ans tous les titres exécutoires. Ce délai ne s'applique qu'aux titres visés par les 1° et 3ème de l'article 3 de la loi du 09 Juillet 1991, savoir :- les décisions des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif- les transactions soumises au Président du TGI- les actes et jugements étrangers et les sentences arbitrales déclarés exécutoires sur le sol français- les extraits de procès verbaux de conciliation signés par le juge et les parties

Par **laurent 14**, le **12/04/2011** à **06:34**

mercie donc je n ai pas apayer cette dette

Par **Christophe MORHAN**, le **13/04/2011** à **07:42**

non, vous n'avez pas compris du tout, votre contrainte n'est pas prescrite comme je vous l'indiquais, le délai de 5 ans ne se décompte pas à partir de 2001.

Les dispositions de la loi qui réduisent la durée de la prescription s'appliquent aux prescriptions à compter du jour de l'entrée en vigueur de la loi, sans que la durée totale puisse excéder la durée prévue par la loi antérieure.

Un exemple chiffré : avant la loi, la prescription de l'exécution d'une contrainte définitive était de 30 ans,

et elle est réduite à 5 ans. On compte les 5 ans à compter du 19 juin 2008, mais le délai total ne peut pas excéder 30 ans. Si 5 ans s'étaient écoulés, le gagnant bénéficiera de 5 ans pleins à compter du 19 juin 2008. Si 25 ans s'étaient écoulés, le gagnant ne bénéficiera que de 5 ans (afin que le total n'excède pas 30 ans).

dans votre cas d'espèce, [fluo]contrainte prescrite le 19 juin 2013[/fluo]

ensuite la procédure d'exécution peut venir interférer sur le calcul.